

SCP Carol DOMENGE, François-Régis PUJOL, Franco BUCCERI, Xavier CAFLERS et Vincent SAUVAGE, notaires associés

Société civile professionnelle titulaire d'un office notarial
49, Boulevard Victor Hugo 06000 NICE
318 672 979 R.C.S. NICE

TARIFS HORS TVA A COMPTER DU 8 FEVRIER 2018

(en application des dispositions du décret numéro 2016-230 du 26 février 2016 et de l'arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires)

En application de l'article L. 444-2 du Code de commerce, les notaires ont la possibilité de consentir des remises sur leurs émoluments lorsque le tarif est déterminé proportionnellement à la valeur d'un bien ou d'un droit.

Le taux de remise maximal et le seuil d'assiette à partir duquel une remise peut être consentie sont fixés par les dispositions de l'article A. 444-174 du Code de commerce ci-après relaté :

"Les remises prévues au cinquième alinéa de l'article L. 444-2 sont consenties par les notaires sur les émoluments proportionnels fixés à la sous-section 1 de la présente section selon les modalités suivantes :

1' Dans la limite d'un taux de remise maximal de 40 % applicable à la part d'émolument calculée sur les tranches d'assiette supérieures ou égales à 10 millions €, le cas échéant pour la portion fixée au III de l'article R. 444-10, pour les prestations mentionnées au II de cet article, portant sur la mutation ou le financement de biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social ou sur la mutation de parts, actions, ou biens exonérés de droits de mutation en application des articles 787 B et 787 C du code général des impôts ;

2' Dans la limite d'un taux de remise maximal de 10 % applicable à la part d'émolument calculée sur les tranches d'assiette supérieures ou égales à 150 000 €, pour les autres prestations."

En application de l'article L. 444-3 du Code de commerce, le taux de remise octroyée pour une catégorie d'actes est fixe et identique pour tous.

Les taux des remises consenties par la SCP Carol DOMENGE, François-Régis PUJOL, Franco BUCCERI, Xavier CAFLERS et Vincent SAUVAGE, notaires associés et les seuils d'assiette à partir desquels ces remises s'appliquent figurent ci-dessous.

NEGOCIATION

1 . Honoraires de négociation immobilière

Les honoraires de négociation sont calculés en cumulant les résultats des tranches ci-dessous. Sauf accord expresse entre les parties, honoraires à la charge du VENDEUR.

1.1. Négociation immobilière

PRIX DE VENTE	HONORAIRES
Jusqu'à 40.000 €	2.400 €
de 40.001 € à 150.000 €	6 %
de 150.001 € à 1.000.000 €	5 %
plus de 1.000.000 €	4 %

1.2 Immo-interactif

PRIX DE VENTE	HONORAIRES
Jusqu'à 40.000 €	2.400 €
plus de 40.000 €	6 %

ACTES

1. VENTES OU CESSIONS DE GRE A GRE

1.1. Rappel du barème (article A. 444-91 du Code de commerce, numéro 54 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	3,945 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,627 %
de 17 000 € à 60 000 €	1,085 %
plus de 60 000 €	0,814 %

1.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 20.000.000 €	10 %
de 20.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
de 30.000.000 € à 40.000.000 €	30 %
plus de 40.000.000 €	40 %

1.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	10 %

2. APPORTS, FUSIONS ABSORPTIONS ET TRANSMISSIONS UNIVERSELLES DE PATRIMOINE DONNANT LIEU A UNE MUTATION IMMOBILIERE

2.1. Rappel du barème (article A. 444-158 du Code de commerce, numéro 159 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	1,972 %
de 6 500 € à 17 000 €	0,814 %
de 17 000 € à 60 000 €	0,542 %
plus de 60 000 €	0,407 %

2.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	40 %

2.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	10 %

3. FINANCEMENT

3.1. Prêts et financements

3.1.1. Prêts et financements dans le cadre d'une activité professionnelle

3.1.1.1. Rappel du barème (article A. 444-139 du Code de commerce, numéro 128 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	2,170 %
de 6 500 € à 17 000 €	0,895 %
de 17 000 € à 60 000 €	0,597 %
plus de 60 000 €	0,447 %

3.1.1.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
plus de 30.000.000 €	40 %

3.1.1.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	10 %

3.1.2. Autres prêts et financements

3.1.2.1. Rappel du barème (article A. 444-143 du Code de commerce, numéro 137 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	1,315 %
de 6 500 € à 17 000 €	0,542 %
de 17 000 € à 60 000 €	0,362 %
plus de 60 000 €	0,271 %

3.1.2.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
plus de 30.000.000 €	40 %

3.1.2.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	10 %

3.2. Actes d'affectation d'hypothécaire et nantissements et gages

3.2.1 Rappel des articles A. 444-136 et A 444-148 du Code de commerce :

Ces actes donnent lieu à la perception :

- 1° lorsqu'ils sont consentis par un tiers dans l'acte principal : au quart des émoluments de l'acte principal ;
- 2° lorsqu'il n'y a pas d'acte principal : aux émoluments qui auraient été perçus sur cet acte ;
- 3° dans les autres cas que ceux prévus aux 1° et 2° : à la moitié des émoluments de l'acte principal.

3.2.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
plus de 30.000.000 €	40 %

3.2.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	10 %

3.3. Quittances

3.3.1. Quittances pures et simples ou dans les cas prévus par les articles 1250 paragraphe 2 et 1251 du Code civil

3.3.1.1. Rappel du barème (article A. 444-161 du Code de commerce, numéro 164 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	1,972 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,085 %
de 17 000 € à 30 000 €	0,740 %
plus de 30 000 €	0,542 %

3.3.1.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
plus de 30.000.000 €	40 %

3.3.1.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	10 %

3.3.2. Quittances dans le cas prévu par l'article 1250 paragraphe 1 du Code civil

3.3.2.1. Rappel du barème (article A. 444-161 du Code de commerce, numéro 166 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	2,630 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,085 %
de 17 000 € à 60 000 €	0,723 %
plus de 60 000 €	0,542 %

3.3.2.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
plus de 30.000.000 €	40 %

3.3.2.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	10 %

3.4. Mainlevées

3.4.1. Rappel du barème (article A. 444-141 du Code de commerce, numéros 131 à 134 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	0,493 %
de 6 500 € à 17 000 €	0,271 %
de 17 000 € à 30 000 €	0,185 %
plus de 30 000 €	0,136 %

3.4.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
plus de 30.000.000 €	40 %

3.4.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	10 %

4. OPERATIONS DE CREDIT-BAIL

4.1. Crédits-bail

4.1.1. Rappel du barème (article A. 444-130 du Code de commerce, numéro 114 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	2,630 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,085 %
de 17 000 € à 60 000 €	0,723 %
plus de 60 000 €	0,542 %

4.1.2. Taux de remise applicables :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
plus de 30.000.000 €	40 %

4.2. Ventes à la société de crédit-bail dans le cadre d'un crédit-bail ou d'une cession-bail 4.2.1. Rappel du barème (article A. 444-129 du Code de commerce, numéro 113 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE	
	Vente par un tiers	Vente par l'utilisateur
de 0 à 6 500 €	3,945%	1,315 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,627 %	0,542 %
de 17 000 € à 60 000 €	1,085 %	0,362%
plus de 60 000 €	0,814 %	0,271 %

4.2.2. Taux de remise applicables :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 20.000.000 €	10 %
de 20.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
de 30.000.000 € à 40.000.000 €	30 %
plus de 40.000.000 €	40 %

4.3. Ventes à l'utilisateur

4.3.1. Rappel du barème (article A. 444-131 du Code de commerce, numéro 115 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	3,945%
de 6 500 € à 17 000 €	1,627 %
de 17 000 € à 60 000 €	1,085 %
plus de 60 000 €	0,814 %

4.3.2. Taux de remise applicables :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 20.000.000 €	10 %
de 20.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
de 30.000.000 € à 40.000.000 €	30 %
plus de 40.000.000 €	40 %

4.4. Cessions de crédit-bail

4.4.1. Cessions pures et simples

4.4.1.1. Rappel du barème (article A. 444-132 du Code de commerce, numéro 116 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	2,630 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,085 %
de 17 000 € à 60 000 €	0,723 %
plus de 60 000 €	0,542 %

4.4.1.2. Taux de remise applicables :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
plus de 30.000.000 €	40 %

4.4.2. Cessions moyennant un prix

4.4.2.1. Rappel du barème (article A. 444-132 du Code de commerce, numéro 117 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	3,945%
de 6 500 € à 17 000 €	1,627 %
de 17 000 € à 60 000 €	1,085 %
plus de 60 000 €	0,814 %

4.4.2.2. Taux de remise applicables :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 20.000.000 €	10 %
de 20.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
de 30.000.000 € à 40.000.000 €	30 %
plus de 40.000.000 €	40 %

5. BAUX EMPHYTEOTIQUES ET A CONSTRUCTION

5.1. Baux emphytéotiques

5.1.1. Rappel du barème (article A. 444-103, 4° du Code de commerce, numéros 77 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	3,353 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,844 %
de 17 000 € à 30 000 €	1,257 %
plus de 30 000 €	0,922 %

5.1.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 20.000.000 €	10 %
de 20.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
de 30.000.000 € à 40.000.000 €	30 %
plus de 40.000.000 €	40 %

5.1.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	10 %

5.2. Baux à construction

5.2.1. Rappel du barème (article A. 444-104 du Code de commerce, numéro 78 du tableau 5) :

L'émolument est composé :

1° D'une composante proportionnelle aux versements effectués à quelque titre que ce soit pendant les cinq premières années du bail (à l'exclusion des charges d'entretien et de réparations), augmentés de la valeur des constructions et droits sociaux remis pendant la même période, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	3,353 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,844 %
de 17 000 € à 30 000 €	1,257 %
plus de 30 000 €	0,922 %

2° D'une composante proportionnelle aux éléments définis au 1°, respectivement retenus :

- Pour la totalité de leur valeur, lorsqu'ils sont afférents à la période courue entre la sixième année du bail et la vingtième année incluse ;
- Pour la moitié de cette valeur, s'ils se rapportent à la période comprise entre la vingt et unième année du bail et la soixantième année incluse ;
- Pour le quart de cette valeur, pour la période comprise entre la soixante et unième année et l'expiration du bail ;

Selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	1,282 %
de 6 500 € à 17 000 €	0,705 %
de 17 000 € à 30 000 €	0,481 %
plus de 30 000 €	0,353 %

3° D'une composante proportionnelle à la valeur résiduelle des constructions ou droits sociaux à remettre en fin de bail estimée dans l'acte par les parties, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	2,367 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,302 %
de 17 000 € à 30 000 €	0,888 %
plus de 30 000 €	0,651 %

5.2.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 20.000.000 €	10 %
de 20.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
de 30.000.000 € à 40.000.000 €	30 %
plus de 40.000.000 €	40 %

5.2.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	10 %

5.3. Cessions de bail emphytéotique

5.3.1. Rappel du barème (article A. 444-106, 2° du Code de commerce, numéros 80 à 82 du tableau 5) :

5.3.1.1. Cessions pures et simples

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	1,677 %
de 6 500 € à 17 000 €	0,922 %
de 17 000 € à 30 000 €	0,629 %
plus de 30 000 €	0,461 %

5.3.1.2. Cessions avec stipulation de prix

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	3,945 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,627 %
de 17 000 € à 60 000 €	1,085 %
plus de 60 000 €	0,814 %

5.3.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 20.000.000 €	10 %
de 20.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
de 30.000.000 € à 40.000.000 €	30 %
plus de 40.000.000 €	40 %

5.3.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	10 %

5.4. Cessions de bail à construction

5.4.1. Rappel du barème (article A. 444-106, 1° du Code de commerce, numéros 80 à 82 du tableau 5) :

L'émolument est composé :

a) D'une composante égale à l'émolument prévu à l'article A. 444-104 en matière de bail à construction, calculé sur les versements restant à effectuer et les valeurs des constructions et droits sociaux restant à remettre au bailleur, les périodes définies commençant à courir du jour de la cession ;

b) D'une composante égale à l'émolument proportionnel au prix prévu aux articles A. 444-90 à A. 444-100 en matière de vente d'immeubles, en tenant le cas échéant compte des règles applicables aux ventes de locaux d'habitation neufs.

5.4.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 20.000.000 €	10 %
de 20.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
de 30.000.000 € à 40.000.000 €	30 %
plus de 40.000.000 €	40 %

5.4.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	10 %

6. LE DROIT DE LA FAMILLE

6.1. Déclarations de succession

6.1.1. Rappel du barème (article A. 444-63 du Code de commerce, numéro 8 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	1,578 %
de 6 500 € à 17 000 €	0,868 %
de 17 000 € à 30 000 €	0,592 %
plus de 30 000 €	0,434 %

6.1.2. Taux de remise applicables :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	10 %

6.2. Donations

6.2.1. Rappel du barème pour les donations acceptées (article A. 444-67 du Code de commerce, numéros 16 et 21 du tableau 5) :

6.2.1.1. Donation entre vifs (acceptées) ne portant pas uniquement sur des créances, espèces ou valeurs mobilières cotées

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	4,931 %
de 6 500 € à 17 000 €	2,034 %
de 17 000 € à 60 000 €	1,356 %
plus de 60 000 €	1,017 %

6.2.1.2. Donation entre vifs (acceptées) portant uniquement sur des créances, espèces ou valeurs mobilières cotées

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	2,367 %
de 6 500 € à 17 000 €	0,976 %
de 17 000 € à 60 000 €	0,651 %
plus de 60 000 €	0,488 %

6.2.2. Taux de remise applicables :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	10 %

6.3. Donations-partages

6.3.1. Rappel du barème (article A. 444-68 du Code de commerce, numéros 20 à 21 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	4,931 %
de 6 500 € à 17 000 €	2,034 %
de 17 000 € à 60 000 €	1,356 %
plus de 60 000 €	1,017 %

6.3.2. Taux de remise applicables :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	10 %

6.4. Partages

6.4.1. Rappel du barème (article A. 444-212 du Code de commerce, numéro 101 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	4,931 %
de 6 500 € à 17 000 €	2,034 %

SCP Carol DOMENGE, François-Régis PUJOL, Franco BUCCERI, Xavier CAFLERS et Vincent SAUVAGE

de 17 000 € à 60 000 €	1,356 %
plus de 60 000 €	1,017 %

6.4.2. Taux de remise applicables :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	10 %

6.5. Autres actes relevant du droit de la famille

Pour les autres actes relevant du droit de la famille, le taux de remise applicable est le suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	10 %

7. PROCURATION AUTHENTIQUE

NOMBRE DE PAGES	MINUTE SANS EXPEDITION	MINUTE AVEC EXPEDITION	BREVET
3 pages	76.66 €	97.18 €	63.98 €
4 pages	78.72 €	99.24 €	64.66 €
5 pages	80.79 €	101.31 €	65.34 €

8. PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Tarif 54.17 € (soit 65 € TTC)

9. COMPROMIS SOUS SEING PRIVE

Tarif 208.33 € (soit 250 € TTC)

10. DONATION ENTRE EPOUX

POUR LES DEUX EPOUX

NOMBRE DE PAGES	TARIF
2 pages	351.91 €
3 pages	353.28 €
4 pages	354.65 €

11. TESTAMENT AUTHENTIQUE

NOMBRE DE PAGES	TARIF
2 pages	182.88 €
3 pages	183.56 €
4 pages	184.25 €
5 pages	184.93 €

12. TESTAMENT OLOGRAPHE

Coût de l'enregistrement et de la conservation 108.33 € (soit 130 € TTC)

Consultation et conseils juridiques – la demi heure 145.83 € (soit 175 € TTC)

12. CONSULTATION ET CONSEILS

Consultation et conseils juridiques – 291.67 € (soit 350 € TTC) / heure

13. CONTRAT DE MARIAGE

NOMBRE DE PAGES	TARIF
4 pages	381.84 €
5 pages	383.90 €
6 pages	385.96 €

14. FRAIS DE COPIE

Frais de copie hors reproduction des plans supérieurs au format A3 :

INTITULE	HONORAIRES
Frais de renseignements	41.67 € (soit 50 € TTC)
Coût copie par page	0.42 € (soit 0.50 € TTC)
Frais de traitement URGENT sous 48h	25 € (soit 30 €)